

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-039
	Séance du : 25/06/2025
Autorisation de signature des conventions de mécénat et de sponsoring	

Le vingt-cinq juin 2025, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis au domaine d'O, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Eric PENSO, Florence MARCH, Michel ROUSSEL, Agnès ROBIN, Véronique BRUNET (en Visio), Nathalie PIAT, Marion BRUNEL, Anne PUCCINELLI

Représentés : Jacqueline BOULBES-GALABRUN, François-Xavier LAUCH, Genies BALAZUN, Renauld CALVAT, Mylène LUCAS, Tasnime AKBARALY

Excusés :

Autres participants : Jean VARELA, Alain PONS DE VINCENT, Stéphane ROQUART, Sylvain BIANCAMARIA, Béatrice AMAT, Vanessa RENE-CORAIL

Président de séance : Eric PENSO

Autorisation de signature des conventions de mécénat et de sponsoring

Considérant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création ;

Considérant l'intérêt pour l'EPCC de développer des ressources propres par le biais du mécénat et du sponsoring, en complément de ses financements publics ;

Considérant que ces partenariats s'inscrivent dans le cadre de projets culturels portés par l'EPCC, et doivent faire l'objet de conventions encadrant les engagements des parties ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modèles types de conventions de mécénat (annexe 1) et de sponsoring (annexe 2), et d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions correspondantes avec les partenaires privés, dans le respect de ces modèles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver les modèles types de convention de mécénat (annexe 1) et de convention de sponsoring (annexe 2) ;
2. D'autoriser le Directeur Général de l'EPCC à signer les conventions de mécénat et de sponsoring, dès lors qu'elles respectent les modèles approuvés en annexe, et dans la limite des projets portés par l'établissement ;

Fait à Montpellier, le 25 juin 2025,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

PREFECTURE
DE L'HÉRAULT

23 JUIL. 2025

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



Annexe1 : modèle type de convention de mécénat

CONVENTION DE PARRAINAGE D'ENTREPRISE

Entre :

Adresse :

Téléphone :

Numéro SIRET :

Code APE :

Représenté par

Et

L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'o Montpellier

Adresse : 178, rue de la Carrière — 34090 Montpellier

Téléphone : 04 48 79 89 89

Numéro S.I.R.E.T. : 934 880 774 000 13

Code APE : 9001Z TVA intracommunautaire : FR 48 93 48 80 774

Licence d'entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2025-002986

PLATESV-R-2025-002990

PLATESV-R-2024-008701

PLATESV-R-2024-008704

Représenté par son directeur général

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 – Objet du mécénat

Le Mécène souhaite soutenir l'action culturelle de la CITE EUROPEENNE DU THEATRE dans le cadre

Ce soutien prend la forme d'un mécénat financier affecté à l'accueil des spectacles suivants :

Article 2 – Nature de l'engagement du Mécène

Le Mécène s'engage à verser la somme globale de€ TTC au Bénéficiaire, à titre de don, sans contrepartie directe, conformément à la législation applicable au mécénat d'entreprise.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Affecter les fonds reçus au soutien des spectacles mentionnés à l'article 1 ;
- Remettre un **reçu fiscal** conforme à l'article 238 bis du Code général des impôts ;
- Offrir un accueil privilégié au Mécène lors des représentations soutenues (sans caractère publicitaire).

Article 4 – Modalités de versement

Le versement du don de TTC s'effectuera par virement bancaire au Bénéficiaire, sur demande de celui-ci accompagnée du reçu fiscal correspondant.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au terme de l'édition 2025.

Article 6 – Loi applicable et litiges

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

Fait en deux exemplaires originaux à Montpellier le

Pour La Cité Européenne du Théâtre
Le Directeur général

Annexe 2 : Modèle type convention de sponsoring

CONVENTION DE PARTENARIAT D'ENTREPRISE

Entre :

Adresse :

Téléphone :

Numéro SIRET :

Code APE :

Représenté par

Et

L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'o Montpellier

Adresse : 178, rue de la Carrière — 34090 Montpellier

Téléphone : 04 48 79 89 89

Numéro S.I.R.E.T. : 934 880 774 000 13

Code APE : 9001Z TVA intracommunautaire : FR 48 93 48 80 774

Licence d'entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2025-002986

PLATESV-R-2025-002990

PLATESV-R-2024-008701

PLATESV-R-2024-008704

Représenté par son directeur général

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée du parrainage

Dans le cadre de l'édition 2025, devient partenaire de la Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O Montpellier, pour le soutien du spectacle suivant :

- X places pour le spectacle.....

- X places pour le spectacle.....

Article 2 – Engagement financier du Partenaire

Le partenaire s'engage à une participation financière à hauteur de TTC en faveur de la **Cité Européenne du Théâtre** afin de s'associer à l'organisation du

.....

Article 3 – Engagements de la Cité Européenne du Théâtre L'EPCC

La Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'o Montpellier s'engage à :

- Mettre à disposition **x places** correspondant au budget alloué ;

- Offrir un accueil privilégié au partenaire pendant le Festival ;
- Proposer un espace gourmand à proximité des représentations concernées.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de la participation financière s'effectuera par virement bancaire, sur présentation de deux factures distinctes émises par la Cité Européenne du Théâtre :

- Une facture relative à l'acquisition des x places mentionnées à l'article 1, pour un montant de € TTC,
- Une seconde facture correspondant à la contribution au titre du partenariat, pour un montant € TTC.

Fait en deux exemplaires originaux à Montpellier le

Pour La Cité Européenne du Théâtre

Le directeur général